

*Privilège—M. Coates*

Je ne m'occupe pour le moment que de savoir si la question de privilège est fondée et si, en dernière analyse, la présidence a autorité pour exiger des réponses. Les députés savent parfaitement bien que le Règlement n'impose aucune obligation et, par conséquent, n'autorise aucunement la présidence à exiger des réponses du gouvernement. Il appartient au gouvernement de décider s'il répondra. Les observations formulées étaient peut-être une critique légitime de la façon dont le gouvernement s'acquitte de cette responsabilité, mais le Règlement ne va pas jusqu'à donner un pouvoir coercitif à la présidence. Que les députés le comprennent bien. Les règles et usages de la Chambre sont loin de conférer à la présidence l'autorité voulue pour forcer le gouvernement à répondre ou à le faire dans une certaine limite de temps. Si les députés croient que cela devrait se faire, que l'on devrait modifier le Règlement de façon à prévoir un pouvoir coercitif, qu'il en soit ainsi.

● (1520)

Le rappel au Règlement n'est absolument pas exigé par les dispositions du Règlement actuel; je le dis nettement, je ne vois absolument pas comment on peut soulever une question de privilège de cette manière. Je ne vois pas non plus que la présidence ait, aux termes du Règlement actuel, autorité pour imposer des mesures.

**M. Cossitt:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si le député a une question de privilège différente, je serai heureux de l'entendre.

**M. Cossitt:** Monsieur l'Orateur, j'ai d'abord essayé de prendre la parole sur la question des cadeaux, soulevée il y a un instant. J'estime avoir une question de privilège légitime à cet égard. Il y a quelques semaines, le cabinet du premier ministre (M. Trudeau), intervenant—selon une habitude de plus en plus affirmée—dans le gouvernement du Canada, a annoncé l'élaboration de principes directeurs permettant de préciser les conflits d'intérêts que soulève la réception de cadeaux par le premier ministre, les membres du cabinet et leurs épouses. Jusqu'à présent, ces principes directeurs n'ont pas été communiqués à la Chambre.

Nous n'avons eu, dans ce domaine, que des réponses, comme celle qui vient d'être donnée au député du Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) et dont le ridicule est une marque de mépris pour les privilèges des députés. Devrons-nous attendre que l'on ait offert à chaque membre du cabinet un banquet japonais, une piscine ou un voyage dans l'avion d'une société de whisky? Il serait temps que le gouvernement se remue et donne à la Chambre de vrais principes directeurs applicables aux conflits d'intérêts.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

[M. l'Orateur.]

**AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

**LA COMMERCIALISATION DES ŒUFS****ADOPTION DU 1<sup>er</sup> RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL**

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est)** propose: Que le 1<sup>er</sup> rapport du comité spécial de la commercialisation des œufs, présenté à la Chambre le lundi 16 décembre 1974, soit agréé.

—Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) était à la Chambre plus tôt. J'espère qu'il y reviendra plus tard et qu'il pourra participer au débat. J'aimerais d'abord signaler que, même si j'ai proposé l'adoption du rapport du comité, j'ai présenté la motion pour que le rapport soit étudié à la Chambre. Je regrette beaucoup que le président du comité spécial ou un des ministériels qui faisaient partie du comité ne l'aient pas fait. J'ai donc présenté la motion à la Chambre afin que nous puissions discuter du rapport.

Le comité spécial a été établi le 17 octobre dernier et on lui a confié un mandat bien précis. Il devait examiner d'abord les activités de l'Office canadien de commercialisation des œufs et, deuxièmement, le travail des divers responsables de ces activités. Personne ne s'est opposé au mandat. Sa portée était assez grande pour donner au comité la latitude nécessaire pour entreprendre une enquête aussi importante. Nous nous sommes cependant opposés et nous nous opposons encore au très court délai imposé au comité par le gouvernement. Le comité devait faire rapport de ses conclusions à la Chambre au plus tard le 16 décembre 1974. Cela voulait dire que nous avions moins de deux mois pour mener notre enquête.

Je demande aux députés d'essayer d'imaginer une commission d'enquête judiciaire ou une commission royale d'enquête qu'on chargerait d'entreprendre une enquête de cette envergure et à laquelle on dirait qu'il lui faut entendre tous les témoignages, rédiger un rapport et le présenter au gouvernement en deux mois. Aucun juge ni aucun autre Canadien conscient de ses devoirs n'accepterait de participer à une enquête de ce genre. Pourtant, c'est exactement ce que le comité spécial a dû faire. Pendant les 24 jours qu'ont duré les séances publiques du comité, nous avons entendu 73 témoins et nous avons reçu 173 mémoires. Les témoins qui ont comparu devant le comité ont présenté leurs exposés oralement. Nous avons procédé à des contre-interrogatoires. Quant aux mémoires, il revenait aux membres du comité de les étudier le mieux possible dans le peu de temps que leur avait imposé la motion de renvoi.

Je pense que nous nous accordons tous pour dire que les membres du comité ont travaillé dur. En fait, c'était l'un des comités pour lesquels j'ai eu à travailler qui a abattu le plus de travail. Je puis aussi ajouter, et je regrette qu'il ne soit pas présent, que le comité a été présidé par un homme extrêmement juste, impartial et compétent. Il s'agit, bien sûr, du député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox).

**Des voix:** Bravo!